

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DU 57** Servitude de vue au profit de la société Axone Promotion au 42 rue des Poissonniers (18e).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris a signé le 14 octobre 2003 sur la parcelle adressée 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18e, et cadastrée CF n° 71, dont elle est propriétaire, un bail emphytéotique avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) pour une durée de 40 ans ;

Considérant que ce bail a été modifié par avenant du 30 novembre 2007 en vue de la réalisation de logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de locaux commerciaux ;

Considérant que la société Axone Promotion a déposé une demande de permis de construire un immeuble à usage d'habitation sur la parcelle mitoyenne adressée 42 rue des Poissonniers et cadastrée CF n°172 ;

Considérant que la constitution d'une servitude de vue au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle communale baillée permettrait de créer certaines vues principales dans le projet constructif de cette société ;

Vu le projet de plan de servitude ci-annexé ;

Considérant que le programme de la société Axone Promotion comporte notamment 7 logements locatifs intermédiaires (LLI), à rétrocéder à la RIVP ;

Considérant que la RIVP a fait connaître aux services de la Ville de Paris son accord de principe sur la constitution de ladite servitude ;

Vu le courrier du 26 février 2021 par lequel la RIVP atteste qu'un contrat de pré-réservation sera prochainement conclu avec la société Axone Promotion pour l'acquisition des 7 logements locatifs intermédiaires sus-mentionnés ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 10 février 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la constitution d'une servitude de vue au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle propriété de la Ville de Paris située 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18<sup>e</sup>, au prix de 201 000 € et la signature par la Ville de Paris de tous documents nécessaires à l'instauration de ladite servitude au profit de la société Axone Promotion ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 mars 2021;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude au profit de la société Axone Promotion sur la parcelle propriété de la Ville de Paris située 40 rue des Poissonniers / 72-74 rue Doudeauville, Paris 18<sup>e</sup>, au prix de 201 000 €, et tous documents nécessaires à l'instauration de ladite servitude.

Cette servitude sera constituée au profit de la société Axone Promotion, ou toute personne morale propriétaire de la parcelle 42 rue des Poissonniers s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, moyennant une indemnité de 201 000 €.

La signature du contrat de servitude interviendra à compter de l'accord entre la RIVP et la société Axone Promotion sur la pré-réservation des 7 logements locatifs intermédiaires qui seront cédés à la RIVP.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 201 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte constitutif de servitude seront à la charge de la société Axone Promotion.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**